

Fiche technique activité		TRA – ACT 342 Version n° 6 27/04/2021
Description brève	Grossiste	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Autorisation	1.1.
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de gros en alimentation Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	G-039
<p>L'achat, l'importation, la manipulation l'entreposage de produits, en vue de donner à des opérateurs à titre onéreux ou gratuit ou en vue d'exporter.</p> <p>Denrée alimentaire: toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain.</p> <p>Cette activité couvre: grossiste de denrées alimentaires (animales et non-animales), à l'exception des cas ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le stockage congelé ou réfrigéré de produits d'origine animale qui sont livrés à des opérateurs agréés et/ou qui sont stockés pour tiers est exigée l'une des combinaisons suivantes Lieu-Activité-Produit exigées PL31AC84PR168 Entrepôt frigorifique viande (voir fiche ACT 349), PL31AC84PR134 Entrepôt frigorifique poisson (voir fiche ACT 348), PL31AC84PR51 Entrepôt frigorifique grenouilles ou escargots (voir fiche ACT 347), PL31AC84PR105 Stockage réfrigéré ovoproduits (voir fiche ACT 339), PL31AC84PR141 Stockage réfrigéré lait - produits laitiers (voir fiche ACT 338). - Pour le stockage congelé ou réfrigéré de denrées alimentaires d'origine non animale pour tiers ou pour son propre compte sans qu'aucune production, aucune commercialisation ou aucun conditionnement des denrées alimentaires concernées n'ait lieu, voir la combinaison Lieu-Activité-Produit PL31AC84PR52 Stockage réfrigéré denrées alimentaires (voir fiche ACT 346). - Pour le stockage à température ambiante de denrées alimentaires pour tiers ou pour son propre compte, sans qu'aucune production, aucune commercialisation ou aucun conditionnement de denrées alimentaires n'ait lieu, voir la combinaison Lieu-Activité-Produit PL31AC81PR52 Stockage t° ambiante denrées (voir fiche ACT 345). <p>Cette combinaison Lieu-Activité-Produit ne couvre pas la vente en gros de fruits, légumes et pommes de terre (frais) PL47AC97PR70 (voir fiche ACT 055), ni la vente en gros de céréales et autres matières premières pour la fabrication de denrées alimentaires PL47AC97PR43 (voir fiche ACT 343).</p> <p>Cette activité ne couvre pas les traders (commerce sans possession physique), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL82AC108PR126 trader (voir fiche ACT 017).</p> <p>Si on a seulement des denrées alimentaires préemballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante en sa possession, on ne tombe pas sous cette combinaison Lieu-Activité-Produit. On tombe sous la combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC97PR57 Grossiste DA > 3 mois (voir fiche ACT 360).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport et stockage de denrées alimentaires pour son propre compte.		

Fiche technique activité	TRA – ACT 342 Version n° 6 27/04/2021
Grossiste DA > 3 mois (denrées alimentaires préemballées à température ambiante).	
Vente en détail de denrées alimentaires, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de vente), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulant denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
ACT 055: Grossiste légumes et fruits PL47 – Grossiste AC97 – Vente gros PR70 – Fruits et légumes	
ACT 376: Détaillant PL 29 – Détaillant AC96 – Vente en détail non ambulante PR 52 – Denrées alimentaires	
ACT 377: Détaillant ambulant PL 29 – Détaillant AC94 – Vente en détail ambulante PR52 – Denrées alimentaires	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Pas obligatoire.	
Si une inspection est malgré tout effectuée après attribution d'une autorisation conditionnelle: check-lists: TRA 3205 – Infrastructure, installation et hygiène TRA 3115 – Autocontrôle TRA 3044 - Traçabilité TRA 3336, 3351, 3359 – Emballage et étiquetage (y compris normes commercialisation) TRA 3229 – Notification obligatoire http://www.favv-afscs.fgov.be/checklists-fr/distribution.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
Guide G-039 à partir de la version 1.	
Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.	

Fiche technique activité	TRA – ACT 342 Version n° 6 27/04/2021
<p>Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
<p>Financement</p>	
<p>Secteur de facturation = commerce de gros. Si ceci est l'activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p>	